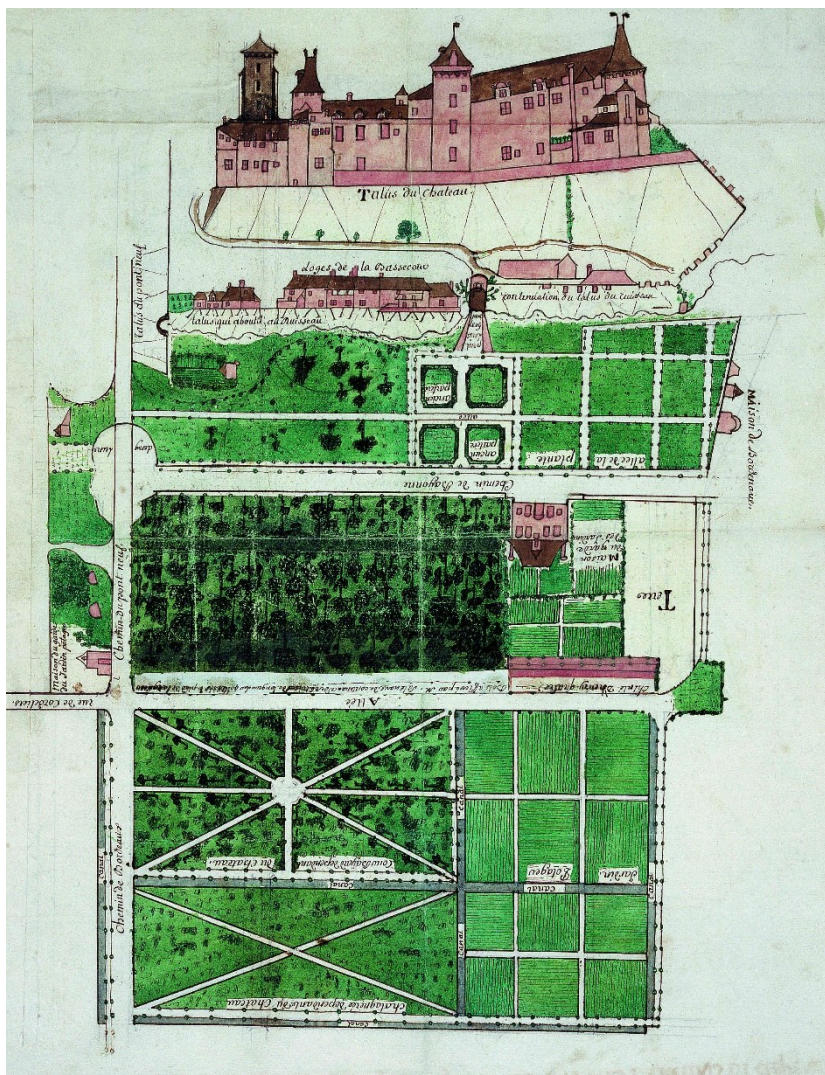


DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES

ENTRETIEN DU PATRIMOINE
ARBORÉ ET VÉGÉTAL DU MUSÉE
NATIONAL ET DOMAINE
DU CHÂTEAU DE PAU

**LOT N°3 – ENTRETIEN DES FALAISES
VEGETALISEES DU POURTOUR DU
DOMAINE NATIONAL DU CHATEAU DE
PAU – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

JUIN 2026

Numéro de consultation : MNDCP2026_JARDINS

Procédure de passation : marché de fourniture courantes et de services passé selon la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : lundi 29 juin 2026 à 15 h

Bénéficiaire : Musée national et domaine du château de Pau (MNDCP)

Pouvoir adjudicateur : Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le directeur du MNDCP

Département : Pyrénées-Atlantiques (64)

Commune : Pau (64000)

Périmètre d'intervention : Domaine national du château de Pau

Nature de la prestation : Entretien des espaces extérieurs

Désignation de lots :

Lot n°1 – Entretien du patrimoine arboré du musée national et domaine du château de Pau

Lot n°2 – Taille en plateau-rideau des arbres de la basse-plante du domaine national du château de Pau

Lot n°3 – Entretien des falaises végétalisées du pourtour du domaine national du château de Pau

Table des matières

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières	5
1.2 Définition des prestations.....	5
1.3 Désignation des parties	5
1.4 Organisation et police des chantiers.....	6
1.4.1 Demande d'autorisation d'accès	6
1.4.2 Obligation d'information.....	6
1.4.3 Mesures de sécurité	6
1.4.4 Responsabilité du titulaire.....	6
1.4.5 Direction de chantier	7
1.4.6 Qualification du personnel.....	7
1.4.7 Respect des usagers.....	7
1.4.8 Tenue du titulaire	7
1.4.9 Planification, intégration du site et gestion écologique.....	8
1.4.10 Respect de la faune et de la flore.....	8
1.4.11 Formations des élagueurs et référents du titulaire.....	8
1.4.12 Rendez-vous de chantier.....	9
1.4.13 Attachements.....	9
1.4.14 Compte-rendu des prestations.....	9
1.4.15 État des lieux.....	10
1.4.16 Dégradations causées aux surfaces minérales, plantées, aux mobiliers ou aux équipements.....	10
1.4.17 Réglementation concernant la circulation des véhicules dans le parc et de la livraison des engins nécessaires à la réalisation des prestations	11
1.4.18 Protection et signalisation de chantier	12
1.4.19 Demande de neutralisation de stationnement	13
1.4.20 Prestations de nettoyage.....	14
1.4.21 Gestions des déchets résultant des travaux	14
1.5. Responsabilités du titulaire.....	15
1.6. Conservation des caractéristiques des espaces des parcs et jardins.....	15
1.7. Désinfection des outils.....	15
1.8. Interruption de chantier.....	16

1.9 Evolution de l'entretien des jardins conformément au plan de gestion différenciée.....	16
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION	17
2.1 Description des falaises boisées.....	17
2.2 Description des falaises équipées.....	17
2.3 Description des falaises en risberme.....	17
ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA TAILLE	18
3.1 Prescriptions techniques générales.....	18
3.1.1 Arasage, Recépage et dévitalisation.....	18
3.1.2 Broyage	18
3.1.3 Abattage.....	18
ARTICLE 4 - ANNEXE.....	19
Annexe n°1 : plan des grilles et des allées du parc.	19

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

L'exécution des prestations du présent C.C.T.P. sera conforme aux dispositions des documents cités ci-après :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (FCS) ;
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 7 octobre 2021, notamment le fascicule n°35 "Aménagements paysager- Aires de sports et de loisirs de plein air" version 2 – mai 2020.

1.1 Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières porte sur le lot n°3 qui a pour objet de définir la réalisation des prestations d'entretien des falaises végétalisées du pourtour du Domaine National du château de Pau.

Les prestations pourront être demandées au titulaire sur tout espace géré par le service des jardins du Musée National et Domaine du château de Pau (MNDCP)

1.2 Définition des prestations

Les prestations de taille seront réalisées selon les règles de l'art.

Un mauvais état, éventuellement constaté au moment de la prise en charge, ne saurait servir de référence à la qualité exigée du titulaire.

1.3 Désignation des parties

L'Etat est représenté par le Musée national et domaine du château de Pau est un service à compétence nationale sous tutelle de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, sis à l'adresse suivante :

*Musée national et domaine du château de Pau
Rue du château
64000 Pau*

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Directeur du service à compétence nationale.

Les représentants du musée national et domaine du château de Pau chargé de la direction de l'exécution des prestations sont :

*Madame Manon Arribillaga
Adjointe au Jardinier en chef du Musée national et domaine du château de Pau
Courriel : manon.arribillaga@culture.gouv.fr
Tél. fixe : 05 59 82 38 31
Tél. mobile : 06 10 77 57 53*

*Madame Léa Laborde
Adjointe du Jardinier en chef du Musée national et domaine du château de Pau
Courriel : lea.laborde@culture.gouv.fr
Tel fixe : 05 59 82 38 31
Tel mobile : 06 63 26 03 33*

1.4 Organisation et police des chantiers

1.4.1 Demande d'autorisation d'accès

Quarante-huit heures au plus tard avant toute intervention, le titulaire fournira la liste nominative actualisée des personnels intervenants et l'immatriculation des véhicules. Une autorisation d'accès sera alors établie par le service d'accueil et de surveillance.

1.4.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution.

1.4.3 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire est soumise à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

1.4.4 Responsabilité du titulaire

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à des biens appartenant à la personne publique ou à des tiers.

De plus, il est responsable de la bonne exécution de la prestation. Il ne saurait dégager sa responsabilité de toute intervention extérieure dans l'exécution de la prestation, sauf à apporter la preuve que le fait à l'origine du non-respect de ses engagements contractuels ne lui est pas imputable.

Le présent marché ne dégage pas le pouvoir adjudicateur de l'obligation normale de surveillance et de manœuvre de sécurité à effectuer en cas d'anomalie dans le fonctionnement des installations.

Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché, mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution.

1.4.5 Direction de chantier

Sont exigés :

- La présence permanente sur chaque parc d'un chef de chantier qualifié pouvant être contacté en permanence par liaison téléphonique en temps normal et a fortiori en cas d'urgence ;
- Le suivi du chantier par un conducteur de travaux présent fréquemment sur le chantier en dehors du temps consacré au rendez-vous de chantier, et pouvant être joint dans les 24 heures ;
- Leur remplacement en cas d'absence par des responsables de qualifications au moins égales.

Le titulaire devra nommément désigner un agent responsable de l'exécution des prestations (interlocuteur unique) et d'une manière générale, de l'application du présent cahier des charges, au titre d'interlocuteur privilégié auprès du représentant du service des jardins.

Cet agent sera affecté en permanence aux chantiers du présent marché. Il sera suppléé de sorte qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue du fait de son absence.

En outre, le titulaire sera tenu de signaler dans les meilleurs délais tout problème sanitaire ou autre qu'il sera amené à constater et pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ou à la pérennité des végétaux. Ces observations seront, le cas échéant, reportées sur le journal de chantier.

1.4.6 Qualification du personnel

Le titulaire sera tenu de transmettre au représentant du service des jardins la liste nominative des personnels, les numéros de téléphone sur lesquels ils peuvent être joints et leur niveau de qualification, permettant de vérifier la conformité des moyens humains mis en œuvre. Cette liste sera mise à jour aussi régulièrement que nécessaire.

1.4.7 Respect des usagers

Le titulaire devra organiser l'horaire d'exécution des prestations de manière à limiter la gêne occasionnée aux riverains.

Le titulaire est tenu de signaler au service des jardins tout problème sanitaire et auprès du service accueil et surveillance du château toute anomalie dangereuse pour les usagers survenus aux arbres, aux ouvrages, équipements ou mobiliers, qu'il en ait la charge ou non, et de prendre toutes les mesures nécessaires d'urgence et de protection dans l'attente de l'intervention du représentant du pouvoir adjudicateur et de ses équipes.

1.4.8 Tenue du titulaire

L'ensemble des personnes intervenant sur le site devra être muni d'équipements de protection individuelle et utiliser du matériel conforme aux normes européennes en vigueur (CE).

Le titulaire est tenu de mettre à disposition de ses équipes les équipements de sécurité et protections conformes aux dernières normes en vigueur et devra faire respecter leur port et veiller au bon état du matériel de sécurité.

1.4.9 Planification, intégration du site et gestion écologique

Le Domaine National du château de Pau est classé dans sa totalité au titre des Monuments historiques depuis 2004.

Sa bordure sud, est classée au titre des sites et monuments naturels de caractère artistique depuis 1921 (terrasses du château et Basse-plante) et 1944 (versant sud du parc).

Le parc boisé du château est classé Natura 2000 depuis 2002 en raison de la présence d'une entomofaune d'intérêt communautaire.

Le Domaine National du château de Pau, dans son ensemble, est ouvert au public.

La loi Labbé s'applique à l'ensemble du domaine. L'utilisation d'huile de chaîne biodégradable est obligatoire. L'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse est interdite.

Le dispositif d'intervention du titulaire devra donc tenir compte de ces données en termes de respect des réglementations qui s'appliquent et des contraintes qui y sont liées.

Les indications et contraintes relatives à ces questions seront communiquées aux entreprises par le représentant du pouvoir adjudicateur service exploitant désigné par le maître d'ouvrage lors de la réunion préparatoire aux interventions.

Lors de l'exécution de ces prestations, le titulaire doit tenir compte que l'ensemble du domaine du château de Pau est un site historique intégrant des principes et objectifs paysagers que les services s'attachent à maintenir ou à restaurer, tout en les accordant avec une gestion écologique.

1.4.10 Respect de la faune et de la flore

Le titulaire devra, en circulant avec ses véhicules, faire attention à ne pas détruire la faune ainsi que les habitats tels que les nids et en respectant les périodes de nidification. Il préservera la flore et signalera au représentant du service des jardins toute anomalie ou découverte concernant la faune et la flore du parc.

Le titulaire tiendra compte des objectifs fixés par la labélisation « Natura 2000 » ou toute autre labélisation traitant des objectifs de développement durable sur le respect de la faune et de la flore.

1.4.11 Formations des élagueurs et référents du titulaire

Pour Rappel, les prestations de taille seront réalisées selon les règles de l'art.

Les élagueurs du titulaire, son chef de chantier et son conducteur de travaux, sont ainsi supposés avoir suivi des formations en lien avec la taille des vieux arbres, les régénérations et la taille raisonnée. Les attestations de ces formations et les sujets traités seront transmis au représentant des services des jardins à travers le dossier technique.

1.4.12 Rendez-vous de chantier

Le titulaire, ou son représentant ayant la qualification minimale de conducteur de travaux, sera tenu d'assister aux visites de chantier fixées par le représentant du service des jardins.

Ce dernier pourra cependant convoquer le titulaire ou son représentant, à la date de son choix entre deux rendez-vous de chantier dans les cas où il l'estimerait nécessaire.

Les rendez-vous de chantier n'ont pas pour but de programmer les travaux du titulaire, mais de s'assurer de leur bonne exécution et les moyens techniques et humains mis en œuvre, de noter les défauts et retards constatés, de donner les directives pratiques non précisées dans le marché que le titulaire devra solliciter auprès du représentant du service des jardins.

Le compte-rendu de la visite de chantier sera rédigé par le représentant du service des jardins et signé contradictoirement par le titulaire en recevant un exemplaire en fin de chantier.

La date d'effet des directives ou des constats, notamment pour l'application des pénalités, est celle de la visite de chantier et non celle de la réception des comptes-rendus par le titulaire.

1.4.13 Attachements

Les travaux de prestations spéciales sur ordre de service feront l'objet d'attachements établis contradictoirement entre les parties avant que la qualité ou les quantités de ces prestations ne soient plus vérifiables. Y seront consignés la date et la nature des travaux, leur avancement, les moyens mis en œuvre, les intempéries, les qualités et quantités de fournitures utilisées, et en général tous renseignements nécessaires au calcul des décomptes ou demandés par le représentant du service des jardins. Le titulaire pourra se voir refuser le paiement des prestations qui n'auront pas fait l'objet de tels attachements produits dans les délais.

Certains travaux de prestations normales, dont l'exécution n'est plus vérifiable lors du rendez-vous de chantier, pourront faire l'objet d'attachements à la demande du représentant du service des jardins.

1.4.14 Compte-rendu des prestations

Le journal de chantier doit être consultable sur les sites d'intervention par le représentant du service des jardins. Lors des rendez-vous de chantier le titulaire sera tenu de transmettre ou de renseigner un compte-rendu ou contrôle qualité dans lequel sera consignés notamment :

- L'objet de l'opération et l'avancement des prestations ;
- La nature et les quantités des fournitures et prestations exécutées ;
- Les conditions atmosphériques journalières (pluie, vent...) ;
- La qualification et le nombre des personnels du titulaire présent sur le chantier ;
- La nature et le nombre d'engins en fonctionnement ou en panne ;
- Le nombre d'engins
- La durée et la cause des arrêts de chantier ;
- Les accidents corporels éventuels ;
- Les dommages sur le site (comme les accidents sur réseaux, voies des domaines publics ou privés).
- Propreté du chantier ;
- Les prestations effectuées dans la journée et quantités effectuées.

Le compte-rendu de la visite de chantier sera rédigé par le représentant du service des jardins et signé contradictoirement. **Le contrôle qualité peut donner lieu à des pénalités définies dans le CCAP.**

1.4.15 État des lieux

Le titulaire est tenu d'avoir visité le terrain avant l'établissement de ses prix. Il connaît donc parfaitement les conditions particulières de déroulement du chantier. Par conséquent, le titulaire ne pourra prétendre à aucune plus-value sur ses prix, en fonction des difficultés qu'il peut rencontrer lors de l'exécution des prestations.

Le titulaire prend en charge l'entretien des arbres dans l'état où ils se trouvent au début du marché.

Pour rappel, un mauvais état, éventuellement constaté au moment de la prise en charge, ne saurait servir de référence à la qualité exigée du titulaire.

Au début de la période des prestations, il pourra être établi contradictoirement un état des lieux, à la demande du titulaire ou du représentant du service des jardins.

Ce document indiquera toutes les déficiences constatées à la date de prise en charge par le titulaire, et prévaudra pour l'arbitrage de tout litige pouvant survenir à la suite des prestations.

1.4.16 Dégradations causées aux surfaces minérales, plantées, aux mobiliers ou aux équipements

Le titulaire sera responsable de tout dommage matériel ou corporel pouvant résulter de l'exécution des prestations et occasionné soit par son personnel, soit par le matériel qu'il utilise, tant sur la voie publique, que dans le domaine du château de Pau qu'à l'intérieur des propriétés riveraines.

En cas de dommages sur des biens, les frais de réparation seront pris en charge par le titulaire dans les meilleurs délais.

Le titulaire devra assurer la totalité des réparations des dégâts qu'il causerait aux ouvrages, dans un délai de 15 jours maximum après les dégâts occasionnés, notamment aux sols, à la végétation en place (houppiers, troncs, racines), aux voies publiques et privées et sur toute surface minérale, aux équipements et réseaux aériens et au mobilier. Il devra notamment : annuler ou retarder les prestations dans les cas de conditions atmosphériques mauvaises (terrain détrempé, dégel).

Dans le cas contraire, le montant des remises en état des ouvrages sera décompté des sommes dues au titulaire.

Les dégradations causées aux végétaux (aussi bien sur les branches, les troncs ou les racines) par le titulaire lui seront imputées en totalité en fonction :

- Du barème de valeur des arbres des villes de France ;

- À défaut, du prix courant des végétaux sur le marché, des frais de déplacement ou des frais de soins rendus nécessaires par les dégradations.

Leurs montants seront également décomptés des sommes dues au titulaire.

Le titulaire est tenu de fournir et de mettre en œuvre les plaques de protection nécessaires à la parfaite conservation de l'état des lieux.

Le titulaire devra adapter la charge de ses véhicules ou de ses engins à la résistance des sols naturels ou minéraux. Il devra se conformer notamment à un tonnage maximum de 19 tonnes sur l'ensemble du site, sauf sur les voûtes du Pont d'Espagne avec une limite portée à 3,5 tonnes.

Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de n'occasionner aucun dégât sur les lieux d'intervention qui pourront résulter d'une mauvaise utilisation des engins ou plus directement des travaux (chute de branches, etc.).

Toute intervention d'élagage sur des végétaux dangereux ou mal placés se fera quand toutes les précautions utiles auront été prises. L'ensemble des branchages, ainsi que des éléments de charpente seront, le cas échéant démontés en rétention.

Les opérations d'abattage comprendront implicitement les sujétions particulières liées au dégagement des équipements prioritaires tels que signalisation, monument, réseaux ou autres constructions qu'il importe de préserver.

1.4.17 Réglementation concernant la circulation des véhicules dans le parc et de la livraison des engins nécessaires à la réalisation des prestations

Les véhicules dans le parc et les jardins doivent rouler au pas et en activant les feux de détresse. Le titulaire devra se conformer à cette limitation de vitesse, le piéton restant prioritaire en toutes circonstances.

Le titulaire prendra toutes les précautions pour limiter au maximum les chutes de matériaux ou dépôts de boue sur les voies publiques empruntées par ses engins. Il effectuera en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aires de stockage ainsi que le lavage des pneus des engins et camions. Les dépenses correspondantes seront entièrement à sa charge.

Dans l'ensemble du domaine, le représentant du service des jardins pourra fixer les itinéraires à utiliser et interdire éventuellement certaines allées, à l'aide d'un plan de circulation qu'il fournira au prestataire.

Le titulaire devra soumettre pour accord, les engins qu'il compte utiliser pour son chantier. Le représentant du service des jardins se réserve la possibilité de refuser l'emploi de matériels qui ne lui semblent pas appropriés au travail à exécuter ou qui pourrait provoquer des dégradations.

Les engins et matériels nécessaires à la réalisation des prestations devront être livrés selon les modalités définies avec le représentant du service des jardins.

1.4.18 Protection et signalisation de chantier

Il est rappelé que les travaux d'élagage des arbres seront suspendus par vent fort (à partir de 50km/h). Le port du casque sera obligatoire pour tout le personnel circulant dans l'emprise du chantier.

Les travaux en hauteur ne devront jamais être réalisés par une personne seule.

- a) **Le domaine restera ouvert aux usagers pendant toute la durée des prestations.** Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures qui s'imposent de ce fait, notamment d'assurer à ses frais la fourniture et la pose de protections provisoires (clôture, signalisation, ...) qu'il juge nécessaire ou lui seraient demandées par le représentant du service des jardins. Quelle que soit sa durée, le chantier doit être isolé en permanence des espaces réservés aux usagers. Les conditions de confort et de sécurité des usagers doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans les parcs et jardins, le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber la circulation, ni l'alimentation des réseaux, au démarrage de son chantier. Le titulaire a la charge de protéger ses prestations en cours des dégradations du public.
- b) **Dans le domaine, le titulaire est réputé avoir pris connaissance de toutes les sujétions résultant d'une simultanéité d'exécution avec d'autres travaux.** Le titulaire devra coordonner ses prestations en fonction des interventions des autres entreprises, y compris éventuellement celles des concessionnaires.

Le titulaire devra exécuter les prestations de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage du fait des prestations. Dans le cas où malgré les précautions prises, des dommages seraient subis par un ou plusieurs riverains, le montant des dégâts serait à la charge exclusive au titulaire.

Ce dernier est tenu de prévoir à ses frais une protection et une signalisation provisoire et réglementaire de chantier. Les panneaux de chantier seront posés sur pied. Il ne doit pas y avoir de scellement dans le sol, ni de fixation sur les arbres.

Pendant la durée du chantier, le titulaire veillera :

- À la mise en place des clôtures fournies par le titulaire ;
- Au bon respect des barrières. En cas de détérioration en cours de chantier, la clôture devra être immédiatement réparée. Dans le cas contraire, le représentant du service des jardins fera procéder aux remises en état nécessaires, sans aucun préavis, aux frais du titulaire du marché ;
- À la continuité de la clôture, à son alignement et à sa stabilité en dehors des heures d'activité du chantier ;
- À prévoir les entrées en conséquence ;
- À la fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire ;
- Les barrières, les clôtures et la signalétique seront mises en place en fonction des prescriptions ci-après :
 - Chantier de durée inférieure à 1 semaine : clôtures plastifiées ou panneaux grillagés mobiles, installation d'un panneau de chantier provisoire ;
 - Chantier de durée supérieur à 1 semaine : clôtures, panneaux grillagés mobiles ou panneaux pleins fixes. Les panneaux de chantier seront posés sur pied ou fixés sur les clôtures aux entrées du chantier.

Le titulaire a la charge de :

- La pose, la dépose et le déplacement des barrières autant de fois que nécessaire selon l'avancement des prestations ou à la demande du représentant du service des jardins ;
- L'évacuation et le stockage en un lieu désigné par le représentant du service des jardins en fin de semaine.

Cette prestation est implicitement comprise dans les prix du marché et ne donnera lieu à aucune plus-value.

Le titulaire est totalement responsable des accidents et des dommages éventuels causés au public qui est prioritaire en toutes circonstances.

Le titulaire devra soumettre au représentant du service des jardins les consignes de sécurité relatives à la réglementation en vigueur et à appliquer par le personnel du titulaire dans l'exécution de ces prestations.

Protection des ouvrages et des jardins

Le titulaire prendra en charge les mesures de protection nécessaires pour maintenir les ouvrages en état et préserver les milieux. En particulier, toutes les précautions seront prises pour éviter les fuites d'hydrocarbures ou d'huiles pouvant occasionner une pollution. En outre, une réserve de produit absorbant sera tenue à disposition tout au long du chantier, afin de pallier les éventuelles fuites.

Tout dégâts résultant de l'intervention du titulaire (sur voirie d'accès, végétaux environnants, mobiliers...), devront être réparés dans les plus brefs délais. Le représentant du service des jardins se réserve le droit de faire exécuter les réfections par des entreprises spécialisées à la charge du titulaire.

Plan de prévention

Les dispositions à prendre, qui précèdent, dans le cadre de la prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures, seront formalisées dans le Plan de Prévention des Risques rédigé et actualisé en tant que de besoin en commun par le représentant du service des jardins et le titulaire ([décret n° 92-158 du 20 février 1992](#)).

1.4.19 Demande de neutralisation de stationnement

La demande de neutralisation du stationnement sur voie publique doit s'effectuer au minimum 3 semaines avant l'intervention.

Le titulaire devra contacter le service voie publique municipal concerné et fournir les renseignements suivants :

- Nature, lieu et date d'intervention ;
- Définir les besoins (nombre et type de véhicules, nombre d'emplacements à neutraliser) ;
- Convenir d'un rendez-vous de visite préparatoire avec le titulaire, le représentant du service des jardins.

C'est le service de voie publique municipal qui informe les riverains au minimum 8 jours avant la neutralisation des emplacements.

La mise en place des barrières incombe au titulaire qui effectue l'intervention.

1.4.20 Prestations de nettoyage

Le Domaine National du château de Pau ne dispose pas de poste de nettoyage ni de point d'eau. Pour autant, l'ensemble des prestations décrites ci-dessous est implicitement compris dans les prix de démontage des arbres et d'extraction des souches, et ne donnera lieu à aucun supplément de prix. Le titulaire est tenu de laisser les terrains, les plantations et les lieux qu'il libère dans un parfait état de propreté.

Aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler dans le domaine et sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des chaussées. Toute salissure constatée par le représentant du service des jardins en dehors du chantier, produite par des véhicules concernés par le présent chantier pourra être immédiatement répercutée au titulaire, qui en subira les conséquences financières.

Le brûlage des déchets et produits de toute nature est interdit.

L'emplacement mis à disposition du titulaire devra toujours rester dans un parfait état de propreté. Le stockage de matériaux ou objets sans rapport avec l'exécution des prestations ne sera pas autorisé.

1.4.21 Gestions des déchets résultant des travaux

Le traitement des déchets est à la charge du titulaire (transport et frais de dépôt compris), une part des déchets broyés sera exigible par le représentant du service des jardins, le reste devra être évacué.

Gestion des végétaux :

Le houppier des arbres sera entièrement broyé. Le broyat sera entreposé sur un emplacement préalablement défini par le représentant du service des jardins.

Le bois de tête, dans le cas des grosses et moyennes sections de bois, il sera demandé au titulaire de débiter les tronçons en bûches de 50 cm ou 30 cm de longueur, et de les disposer à proximité immédiate des allées.

La grume sera valorisée et exploitée en longueur maximale de 8 mètres, pour la valorisation, le diamètre est laissé à l'appréciation du titulaire du marché. Leur valeur de reprise sera à déduire du montant TTC du devis.

Les rémanents seront évacués, en totalité, les quantités prises en compte feront l'objet de bon de décharge.

L'ensemble des végétaux recépés devra être broyé.

1.5. Responsabilités du titulaire

Le titulaire sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution de ses prestations.

Si de quelconques dommages affectant équipements et plantations en place devaient survenir, du fait ou indépendamment de son activité, le titulaire sera tenu d'en informer le représentant du service des publics et celui du service d'accueil et de surveillance du Musée National et Domaine du château de Pau dans les plus brefs délais et de prendre toute mesure immédiate pour sauvegarder la sécurité du public et la conservation des biens, notamment le déplacement des végétaux si nécessaire.

La responsabilité du titulaire sera pleinement engagée pour tout dommage induit par la présence prolongée, dans le parc, de produits de taille indésirables et par la chute de branches résultant de ses activités.

1.6. Conservation des caractéristiques des espaces des parcs et jardins

Le non-respect des prérogatives mentionnées dans les articles relatifs à l'exécution des prestations fait l'objet de pénalités définies au CCAP.

1.7. Désinfection des outils

L'ensemble des prestations décrites ci-dessous est implicitement compris dans le prix de taille, et ne donnera lieu à aucune plus-value.

Désinfection des outils :

Afin d'éviter la propagation de maladies, les outils de taille seront traités régulièrement par un produit ou procédé désinfectant, auparavant soumis à l'approbation du représentant du service des jardins.

En l'absence de procédé de désinfection automatique du matériel, il est nécessaire de réaliser une désinfection périodique des outils lors de l'avancement du chantier.

Compte-tenu de la localisation des zones à haut risque de contamination cryptogamique, le titulaire devra prendre des précautions particulières pour assurer une désinfection optimale de ses outils. A cet effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'effectivité des mesures prophylactiques demandées, en mandatant le cas échéant un expert de son choix.

1.8. Interruption de chantier

Le représentant du service des jardins se réserve la possibilité d'interrompre le chantier à tout moment quel que soit la durée en raison :

- Des conditions climatiques défavorables (terrain détrempé), par temps de gel dès que les branches sont couvertes de givre ou de vent violent ;
- De manquement aux mesures de sécurité ;
- Toutes les prestations de taille sont à suspendre systématiquement pendant la montée de sève. Ils ne pourront être repris qu'après le débourrement ;

1.9 Evolution de l'entretien des jardins conformément au plan de gestion différenciée

Le titulaire devra s'inscrire dans les projets du pouvoir adjudicateur afin de contribuer aux objectifs fixés par le plan de gestion écologique porté par le représentant du service des jardins.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du marché, le titulaire doit avoir la capacité de s'adapter à toute nouvelle labellisation des jardins envisagée ou obtenue par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent la réalisation des prestations d'entretien des falaises végétalisées du pourtour du Domaine National du château de Pau. Le titulaire est réputé connaître toutes les règles, normes, dispositions législatives et réglementaires pouvant s'appliquer à l'opération susvisée.

Au Sud du domaine du Château de Pau, se présentent trois types de falaises.

- Les falaises boisées : des parties abruptes constituées d'un boisement naturel ou spontané.
- Les falaises équipées : des falaises clouées et équipées de filets métalliques fixés par des platines à la suite de glissements de terrains.
- Les falaises en risberme : des falaises sécurisées et plantées en terrasses.

2.1 Description des falaises boisées

Des espèces ligneuses exogènes comme le *Robinia pseudoacacia*, le *Prunus laurocerasus*, *Ligustrum lucidum* et le *Diospyros kaki* poussent sur les falaises du versant sud du parc boisé. Ces espèces invasives nuisent à la biodiversité en concurrençant les autres espèces végétales et en bouchant les vues sur le grand paysage.

Les *Diospyros kaki* pourront être broyés hors période de fructification sinon ils seront évacués.

Travaux prévus : recépage de 150 sujets, broyage ou évacuation, abattage.

2.2 Description des falaises équipées

Les arbustes ligneux ainsi que les arbres doivent systématiquement être arasés puis dévitalisé à l'aide d'un procédé écologique de type mélange de chaux et de gros sel, de vinaigre blanc ou de tout autre procédé analogue éprouvé, de façon à ne pas altérer le maillage du filet métallique.

La végétation herbacée n'est pas concernée par ce type d'entretien.

A l'occasion de ces opérations de débroussaillage, les plaques à griffe seront inspectées, et feront l'objet d'un signalement auprès du représentant du service des jardins. Toute altération devra être signalée et documentée à l'aide de photographies, leur positionnement GPS sera exigé.

Travaux prévus : recépage des ligneux, dévitalisation des souches, broyage des déchets végétaux en pied de falaise, abattage et vérification des plaques à griffes.

2.3 Description des falaises en risberme

La falaise en risberme a été plantée et une sélection rigoureuse des végétaux devra être effectuée. Il s'agira d'enlever la végétation spontanée (*Buddleja davidii*, *Ligustrum lucidum*, *Robinia pseudoacacias*, *Rubus fruticosus*, *Prunus laurocerasus*, *Clématis vitalba*, *Diospyros kaki* ...) un point précis des espèces réservées, sera effectué par le maître d'ouvrage avec le titulaire du marché.

Travaux prévus : arasage, broyage, évacuation des déchets.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA TAILLE

3.1 Prescriptions techniques générales

3.1.1 Arasage, Recépage et dévitalisation

Les arbres et arbustes seront recépés rez-de-terre. Les souches seront dévitalisées à l'aide d'un procédé écologique, sans aucune matière active de synthèse, de type mélange de gros sel et de chaux ou de vinaigre.

3.1.2 Broyage

Les végétaux seront broyés sur place et régalés sur la partie inférieure du talus pour les falaises sécurisées, pour les autres types se référer à la partie 1 du marché gestion des déchets.

L'épaisseur des broyats ne devra pas dépasser 30 centimètres.

3.1.3 Abattage

Vu la configuration des lieux, la méthode d'abattage est laissée au jugement du titulaire du marché.

En présence d'arbres réservés toutes précautions devront être mise en œuvre afin d'assurer l'intégrité des sujets à proximité.

Annexe n°1 : plan des grilles et des allées du parc.

